

# cacem

## Une benne par foyer, par an

La CACEM met à votre disposition un certain nombre de bennes, par le biais de la Brigade de l'Environnement, pour vous aider à vous défaire des déchets ménagers et déchets verts.

### Quelle est la procédure ?

Vous devez vérifier que vous disposez d'un **espace approprié à votre domicile**, car en aucun cas, la benne ne devra entraver la circulation routière.

Votre demande sera alors enregistrée et programmée par le prestataire de la CACEM qui déposera une benne à votre domicile ou à proximité. Une fiche de dépôt devra être obligatoirement signée.

**En cas d'absence, aucun dépôt de benne n'est effectué.** En respectant cette procédure, vous pourrez bénéficier à titre gracieux d'une benne de 9m<sup>3</sup> pendant 48 heures ou un week-end.

**Ce service est réservé en priorité aux particuliers**

Si la date proposée ne vous convient pas, vous avez également la possibilité de contacter (à votre charge) un prestataire privé pour la location d'une benne.

**La mise à disposition de benne s'effectue une fois par an**

**En cas de non respect des consignes d'utilisation de la benne, vous devrez vous charger de la vider dans les 48h. Sinon, cette prestation pourrait vous être facturée. Les bennes doivent être remplies à bras d'homme, non par le moyen de tractopelles ou autres.**

Intitulé de la clause non respectée	Montant du titre de recettes
Non respect du contenu de la benne	72€ HT
Benne refusée le jour même sans avoir averti la Brigade de l'environnement	108€ HT
Benne utilisée hors-délai, sans l'accord du service gestionnaire	80€ HT par jour supplémentaire
Fausse déclarations	216€ HT
Mise à disposition supplémentaire attribuée pour la même adresse	216€ HT
Particulier absent à son domicile, sans raison valable, lors de la livraison de la benne par le prestataire de la CACEM	108€ HT

**Les déchets acceptés** : ne sont acceptés que les déchets de ferrailles, de mobiliers de maison et de jardin, ou les déchets verts, issus du domicile.

**Pour toute demande de benne...**

Vous devez joindre obligatoirement :

- 1 photocopie de justificatif de domicile de -3 mois,
- 1 photocopie intégrale de votre pièce d'identité.

**Tout dossier incomplet sera rejeté**

**Pour les autres déchets...**

### Type de matériaux interdits dans la benne :

- Terre, sable, blocs de béton, pierres (roches de jardin),
- Souches d'arbre,
- Batteries et accumulateurs,
- Ferrailles de déchets industriels ou du BTP (poutre IPN, treillis soudés, clôtures et autres objets de fermeture en aluminium, grillages...),
- Matériaux de construction (amiante, plaques de plâtre...)
- Polluants (pots de peinture...),
- Consommables (cartouches d'encre...),
- Ordures ménagères résiduelles, TLC,
- Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux,
- Emballages ménagers recyclables,
- Papiers, journaux, documents administratifs...

Pour tous les déchets qui ne peuvent être acceptés dans les bennes, et dont vous souhaitez vous débarrasser, vous pourrez contacter les organismes suivants :

- **Déchèterie de Case Navire** à Schœlcher Ferrailles et tout-venant - Tél. : **0696 84 29 22**
- **Déchèterie de Chateaubœuf** à Fort-de-France Ferrailles et tout-venant- Tél. : **0696 84 25 34**
- **Déchèterie de Saint-Joseph** Ferrailles et tout-venant- Tél. : **0696 84 17 17**
- **Déchèterie mobile An Nou Vidé Kay la & Fier de Mon Quartier** - Tél. : **0596 79 30 33**

Pour toute demande : <https://mesdemarches.cacem.fr/>